

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/09/2020

Date de la convocation:
15/09/2020
Date d'affichage:
15/09/2020

L' an 2020 et le 21 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à l' espace sportif et festif « La scierie, D' Säjmehl » de Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M. HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : MM, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : Mme LEDIG Evelyne donne procuration à Mme STIEFEL Martine

Elus excusés : M. André SCHMITT

Suppléants excusés :

Elus absents:

Titulaires : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse, M. SCHERTZ Christophe,

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline ; MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Secrétaire de séance : TRAUTMANN Christian

Réf : 039.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

039.2020 : Situation d'urgence sanitaire covid 19 : Adhésion au dispositif d'achat groupé de masques en tissu par le conseil départemental du Bas-Rhin : convention constitutive de groupement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant qu'afin de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin, cet accord témoignant de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin,

Considérant que le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €,

Considérant que des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30 000 €, et que ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit 1,90 € TTC,

Considérant qu'à la mi-juin, ce sont 2 219 800 masques qui auront été distribués aux EPCI représentant un coût de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

Etat (50 %) : 2 108 810 € ;

Département : 1 178 000 € ;

Bloc communal : 930 810 €.

Et qu'il convient de préciser que :

- le montant dû par la communauté de communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017 majoré de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le département du Bas-Rhin,*
- La dotation due par la communauté de communes fait l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure,*
- la communauté de communes a eu la faculté de bénéficier de la commande groupée pour acquérir les masques de ses agents,*

Considérant que la communauté de communes a bénéficié de 40 000 masques, soit un montant restant à sa charge de 19 950 €, un accord local ayant fixé la contribution de la communauté de communes à 50% du restant à charge, les 50% restant étant refacturés aux communes membres selon le nombre de masques effectivement distribué,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues,**
- **De prendre en charge le montant de 19 950 € restant à charge pour le territoire Sauer-Pechelbronn (coût unitaire : arrondi à 0,50 €/masque),**
- **De valider la prise en charge de 50% de cette somme (montant arrondi à 0,25 € par masque), les 50% autres (0,25 €) étant refacturées aux communes selon le nombre de masques distribués, et conformément aux accords établis à l'occasion du montage de l'opération,**
- **D'autoriser le président à signer le projet de convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la communauté de communes,**
- **De remercier, au nom de l'ensemble des élus et habitants du territoire, le Conseil départemental pour l'ensemble des actions qui ont été entreprises en pleine crise sanitaire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/09/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 29/09/2020